

L'Anse-Saint-Jean, le 23 juin 2025.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 23 juin 2025 à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil

Est absent : Monsieur Claude Bouchard

191-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyée par Monsieur Michel Boudreault.

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige la présence de tous les membres du conseil à la séance. Étant donné qu'un conseiller est absent, cette procédure ne peut être appliquée. Toutefois, les conseillers présents ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 153 du *Code municipal*.

192-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance.
2. Renonciation de l'avis de convocation.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Sujets à l'ordre du jour.
- 4.1 Adoption du règlement d'amendement numéro 25-434 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement à l'agrandissement de l'affectation « Utilité publique » (Pu) dans le secteur du Mont-Édouard ainsi qu'à l'ajout d'une affectation « Publique » (P) en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste.
- 4.2 Adoption du règlement d'amendement numéro 25-435 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement no 25-434 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement à l'agrandissement de l'affectation « Utilité publique » (Pu) et à l'ajout d'une affectation « Publique » (P) et Relativement aux dispositions sur les piscines, les conteneurs, les formes et matériaux prohibés et autres objets divers.

- 4.3 Adoption du règlement d'amendement numéro 25-436 modifiant le règlement de lotissement numéro 19-355 relativement à diverses normes concernant les rues, chemins et voies d'accès.
- 4.4 Adoption du règlement d'amendement numéro 25-437 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une construction temporaire et aux cas d'exception.
- 4.5 Adoption du règlement d'amendement numéro 25-438 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 19-357 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure.
- 4.6 Adoption du règlement d'amendement numéro 25-439 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement aux travaux non assujettis au dépôt d'un PIIA.
- 4.7 Adoption du règlement d'amendement numéro 25-441 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 relativement à l'autorisation d'une résidence de tourisme dans les zones agricoles dévitalisées.
- 4.8 Offre de services professionnels de la compagnie Forum – Service d'urbanisme pour la vérification de la conformité des piscines résidentielle dur notre territoire.
- 4.9 Soutien financier aux organismes à but non-lucratif – ronde 6 année 2025 et abrogation de la résolution 164-2025.
- 4.10 Demande de financement dans le cadre du volet régional de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à Promotion Saguenay pour la réfection du quai municipal phase 5.
- 4.11 Contribution financière provenant du Fonds de la redevance pour les infrastructures touristiques et/ou sportives pour la Scène Desjardins du Mont Edouard et la réparation d'un îcone Achille.
- 4.12 Approbation d'un protocole d'entente avec 9458-6252 Québec inc., pour la réalisation de travaux municipaux dans le cadre d'un projet de développement - Application des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 4.13 Adoption du premier addenda au protocole d'entente numéro 24-001, incluant l'approbation du budget final des travaux municipaux (annexe F.1) et des modalités de paiement des avances progressives, relatif à l'usine de traitement des eaux usées du secteur alpin.
- 4. Période de questions.
- 5. Fermeture de la séance.

193-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION «UTILITÉ PUBLIQUE» (PU) DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD AINSI QU'À L'AJOUT D'UNE AFFECTATION «PUBLIQUE»(P) EN BORDURE DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Mont-Édouard dispose d'un second puits localisé sur le lot 6 600 753;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire délimiter le second puits dans une aire d'affectation d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean dispose de nouveaux étangs aérés sur le lot 6 431 146 dans le secteur des agglomérations ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie les équipements et infrastructures sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de déménager les bureaux de l'hôtel de ville au #239, rue Saint-Jean-Baptiste situé à côté de la petite école ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique, l'article 1 du premier projet a été modifié afin de corriger les numéros de lots ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'amendement numéro 25-434 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement à l'agrandissement de l'affectation «Utilité publique» (Pu) dans le secteur du Mont-Édouard ainsi qu'à l'ajout d'une affectation «Publique»(P) en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste.

Le tout sera transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour vérification de sa conformité au schéma d'aménagement.

194-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT 25-434 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION « UTILITÉ PUBLIQUE » (PU) ET L'AJOUT D'UNE AFFECTATION « PUBLIQUE » (P) ET RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS SUR LES PISCINES, LES CONTENEURS, LES FORMES ET MATÉRIAUX PROHIBÉS ET AUTRES OBJETS DIVERS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 19-353 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 25-434 afin de tenir compte de l'implantation d'un nouveau puits dans le secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme faisant en sorte d'agrandir l'affectation « Utilité publique » (Pu) à même les affectations « Villégiature » (V) et « Récréotouristique » (RT);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean dispose de nouveaux étangs aérés dans le secteur des agglomérations ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean projette de déménager les bureaux de l'hôtel de ville au #239, rue Saint-Jean-Baptiste situé à côté de la Petite École ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a récemment statué au dossier 340218 (paragraphe 13), que la location de la résidence en entier ne dénaturait pas son utilisation résidentielle et donc ne nécessitait pas d'autorisation ce qui donne la marge de manœuvre requise pour la conformité au SADR de la MRC pour permettre une résidence de tourisme au sein des zones agricoles dévitalisées ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de diverses dispositions et normes s'avèrent nécessaires afin de mieux refléter les besoins et la réalité par rapport à l'évolution et le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1) et nécessite de mettre à niveau les dispositions au zonage à ce sujet compte tenu du caractère public de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique, la phrase « La somme des marges latérales de 6,00 mètres est dorénavant de 6 mètres » figurant à l'article 20 du premier projet de règlement a été remplacée par la phrase suivante : « La somme des marges latérales de 10 mètres est dorénavant de 6 mètres » ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'amendement numéro 25-435 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement 25-434 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement à l'agrandissement de l'affectation « utilité publique » (pu) et l'ajout d'une affectation « publique » (p) et relativement aux dispositions sur les piscines, les conteneurs, les formes et matériaux prohibés et autres objets divers.

Le tout sera transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour vérification de sa conformité au schéma d'aménagement.

195-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 19-355 RELATIVEMENT À DIVERSES NORMES CONCERNANT LES RUES, CHEMINS ET VOIES D'ACCÈS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 19-355 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE certaines normes et conditions doivent être précisées afin de faciliter la compréhension et l'application des dispositions du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'amendement numéro 25-436 modifiant le règlement de lotissement numéro 19-355 relativement à diverses normes concernant les rues, chemins et voies d'accès.

Le tout sera transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour vérification de sa conformité au schéma d'aménagement.

196-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE CONSTRUCTION TEMPORAIRE ET AUX CAS D'EXCEPTION.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les usages et bâtiments temporaires sont régis par le règlement de zonage en matière de délai et de conditions d'exercice;

CONSIDÉRANT QU' IL y a lieu d'exempter certains cas d'usages et de bâtiments temporaires;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'amendement numéro 25-437 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour une construction temporaire et aux cas d'exception.

Le tout sera transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour vérification de sa conformité au schéma d'aménagement.

197-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 19-357 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS D'APPLICATION POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 67 « Instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions » a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 67 apporte des changements quant aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure en matière d'admissibilité, de critères d'évaluation et de procédure à respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les dérogations mineures avec le projet de Loi 67 compte tenu du caractère public de la réglementation municipale et afin d'en faciliter l'application conformément aux changements apportés ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'amendement numéro 25-438 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 19-357 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure.

Le tout sera transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour vérification de sa conformité au schéma d'aménagement.

198-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 25-439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT AUX TRAVAUX NON ASSUJETTIS AU DÉPÔT D'UN PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant le remplacement d'un élément par un autre identique ne modifient pas l'aspect extérieur d'un bâtiment assujéti à un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA vise à assurer une implantation et une intégration architecturale quant à l'aspect extérieur des bâtiments dans un secteur donné ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'amendement numéro 25-439 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement aux travaux non assujettis au dépôt d'un PIIA.

Le tout sera transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour vérification de sa conformité au schéma d'aménagement.

199-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDMENT NUMÉRO 25-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 19-360 RELATIVEMENT À L'AUTORISATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES AGRICOLES DÉVITALISÉES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a récemment statué au dossier 340218 (paragraphe 13), que la location de la résidence en entier ne dénaturait pas son utilisation résidentielle et donc ne nécessitait pas d'autorisation pour ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la CPTAQ donne la marge de manœuvre requise relativement à la conformité au SADR de la MRC pour permettre une résidence de tourisme au sein des zones agricoles dévitalisées, et ce, en adéquation avec des demandes reçues sur le territoire pour ce type d'usages dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 mai 2025, conformément aux prescriptions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'amendement numéro 25-441 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 relativement à l'autorisation d'une résidence de tourisme dans les zones agricoles dévitalisées.

Le tout sera transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour vérification de sa conformité au schéma d'aménagement.

200-2025

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA COMPAGNIE FORUM –
SERVICE D'URBANISME POUR LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES
PISCINES RÉSIDENTIELLES SUR NOTRE TERRITOIRE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté un nouveau règlement relatif à la sécurité résidentielle encadrant l'installation et l'aménagement des piscines sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens, notamment celle des enfants, constitue une priorité provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité des installations de piscines nécessite une expertise technique et un encadrement professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Forum – Service d'urbanisme offre des services spécialisés en urbanisme et en inspection résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'assurer que toutes les piscines résidentielles sur son territoire respectent les normes établies par la réglementation municipale;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean accepte l'offre de service de la compagnie Forum – service d'urbanisme pour procéder à la vérification de la conformité des installations de piscines résidentielles sur l'ensemble du territoire municipal au montant de 11 626 \$ plus taxes.

QUE ce mandat inclut l'autorisation pour les représentants de la compagnie Forum – Service d'urbanisme d'accéder aux terrains privés, aux fins exclusives de cette vérification, dans le respect des règles de droit applicables;

QUE la Municipalité informe les citoyens, par voie officielle, de cette démarche et des modalités entourant les inspections.

201-2025

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF – RONDE 6
ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non-lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander

l'octroi d'une aide financière non-remboursable au promoteur-demandeur (ronde 6 juin 2025) en fonction du projet ou de l'événement présenté;

Symposium des Villages en couleurs de L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay.
2 000 \$.

QUE la décision du conseil municipal soit considérée comme finale et sans possibilité de révision ;

Que la résolution 167-2025 soit abrogée.

202-2025

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU VOLET RÉGIONAL DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET À PROMOTION SAGUENAY POUR LA RÉFECTION DU QUAI MUNICIPAL PHASE 5.

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux d'amélioration locative du quai municipal répartis en trois phases entre mars et octobre 2023, représentant un investissement public total de 101 254 \$ financé par les enveloppes locales de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Fjord-du-Saguenay – volet local ;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires prévues pour l'année 2025 ainsi que la planification financière des projets déjà amorcés ou en développement dans le cadre des mêmes enveloppes locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en octobre 2023 par le service des travaux publics pour une évaluation structurale du quai municipal, visant à identifier les déficiences et le degré d'urgence des interventions à réaliser en lien avec sa durabilité et sa pérennité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'importants travaux de mise à niveau afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité continue du quai municipal au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT les orientations de la planification stratégique de développement touristique de la MRC du Fjord-du-Saguenay, notamment l'axe 3.3 qui vise l'amélioration de l'accès et de l'expérience des villages riverains par l'aménagement des quais et des escales des navettes maritimes ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une démarche de financement dans le cadre du volet régional de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay, afin de poursuivre les efforts visant à assurer une offre touristique durable et sécuritaire, en lien avec les enjeux structuraux du quai municipal de L'Anse-Saint-Jean ;

ET QUE la Municipalité entreprenne également une démarche de financement auprès de Promotion Saguenay, dans le but de répondre aux exigences administratives du volet régional de ladite Politique ;

ET QUE cette demande vise l'obtention d'un soutien financier total de 100 000 \$, réparti équitablement entre les deux partenaires, soit 50 000 \$ de la MRC du Fjord-du-Saguenay et 50 000 \$ de Promotion Saguenay, le tout sur deux années financières (2025-2026).

203-2025

CONTRIBUTION FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE LA REDEVANCE
POUR LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES ET/OU SPORTIVES POUR
LA SCÈNE DESJARDINS DU MONT-ÉDOUARD ET LA RÉPARATION D'UNE
ICÔNE ACHILLE.

CONSIDÉRANT la remise en fonction de la scène Desjardins, visant à renforcer l'attractivité du Mont-Édouard dans le cadre d'événements culturels, en collaboration avec les partenaires actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT les retombées économiques directes et indirectes générées sur le site du Mont-Édouard dans le cadre des programmations estivales, tant présentes que futures;

CONSIDÉRANT les dommages importants causés par une bourrasque de vent à l'icône Achille, située à proximité de l'église dans le secteur patrimonial du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier et l'approbation du Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean en vue d'autoriser un soutien financier pour des travaux d'amélioration immobilière concernant à la fois la scène Desjardins du Mont-Édouard et de l'icône Achille ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces interventions sera puisé à même le Fonds de la redevance pour les infrastructures touristiques et/ou sportives pour l'année 2025 ;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean accorde une aide financière maximale de 55 000 \$ (excluant les taxes), tirée du Fonds de la redevance pour les infrastructures touristiques et/ou sportives 2025, pour la remise en état de la scène Desjardins au Mont-Édouard ainsi que pour les travaux de réparation de l'icône Achille située dans le secteur religieux du noyau villageois ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour assurer le transfert des fonds conformément aux ententes de services professionnels en vigueur.

204-2025

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC 9458-6252 QUÉBEC
INC., POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE
D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT – APPLICATION DES ARTICLES 145.21
À 145.30 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

ATTENDU QUE le promoteur a présenté à la Municipalité un projet de développement qui a été approuvé par le conseil municipal, suivant sa résolution générale de principe numéro 282-2022 adopté le 12 septembre 2022, dont copie du plan du projet est jointe comme annexe « C » au présent protocole pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que le présent protocole d'entente découle des articles de cette Loi ;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 182-2025 adoptée le 2 juin 2025, le conseil municipal a autorisé que le projet soit réalisé, que les travaux municipaux soient exécutés par le promoteur et à ses frais, conformément au Règlement

concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur et que la présente entente soit conclue ;

ATTENDU QUE le promoteur est disposé à acquitter le coût des travaux municipaux concernés par le présent protocole d'entente, le tout conformément aux dispositions de ce dernier ;

ATTENDU QUE le promoteur est propriétaire des lots sur lesquels les travaux municipaux seront exécutés ou qu'il entend acquérir les servitudes nécessaires pour les travaux municipaux qui seront exécutés sur les propriétés privées dont il n'est pas propriétaire ;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à n'exécuter aucun des travaux municipaux prévus avant la transmission à la Municipalité de l'ensemble des documents exigés, la délivrance du permis visé et du respect des obligations prévues au présent protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le promoteur reconnaît, qu'en cas de défaut aux obligations prévues au présent protocole d'entente, la Municipalité pourrait retenir tout permis de construction ou tout permis en lien avec le projet de développement visé, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est disposée à autoriser l'exécution de ces travaux municipaux que si le promoteur accepte l'ensemble des conditions prévues au présent protocole d'entente ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean entérine le protocole d'entente intervenue entre la Municipalité et le promoteur concernant la réalisation des travaux municipaux liés au projet de développement présenté, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente joint en annexe du présent document.

QUE cette résolution tienne lieu d'approbation formelle et permette la délivrance des permis, sous réserve du respect des conditions énoncées audit protocole d'entente.

205-2025

ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PREMIER ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 24-001, INCLUANT L'APPROBATION DU BUDGET FINAL DES TRAVAUX MUNICIPAUX (ANNEXE F.1) ET DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES AVANCES PROGRESSIVES, RELATIF À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR ALPIN.

ATTENDU QUE la Municipalité et le Promoteur ont conclu, le 18 décembre 2024, le protocole d'entente numéro 24 001 concernant la réalisation de travaux municipaux par le Promoteur, lesquels sont plus amplement définis dans ledit protocole d'entente (ci-après le « Protocole d'entente »);

ATTENDU QUE l'article 45 du Protocole d'entente prévoit que l'Annexe F jointe à ce dernier constitue le budget des travaux municipaux tel qu'il existait à la date de la signature du Protocole d'entente et que cette dernière doit faire l'objet d'une confirmation expresse de la Municipalité et du Promoteur avant d'être considérée comme finale et obligatoire;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'Annexe F entre la date de signature du Protocole d'entente et la date du présent addenda conformément aux discussions entre les parties;

ATTENDU QU'il a été convenu de consigner la confirmation expresse de la Municipalité et du Promoteur de même que le contenu final et obligatoire de ce qui

est prévu à l'Annexe F modifiée, laquelle est jointe à titre d'annexe F.1 au présent addenda pour en faire partie intégrante, et de préciser le délai de paiement des avances progressives effectuées par la Municipalité; et

ATTENDU QU'à l'exception de ce qui est expressément prévu au présent addenda, les autres dispositions du Protocole d'entente demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve le premier addenda au protocole d'entente numéro 24-001 intervenu avec Développement immobilier Le Croissant inc., incluant l'acceptation du budget final des travaux municipaux tel que présenté à l'annexe F.1, lequel devient final et obligatoire;

QUE les modalités de paiement des avances progressives prévues au présent addenda soient également approuvées;

QUE le maire, M. Richard Perron, et la directrice générale et greffière trésorière, Mme Annick Boudreault, soient autorisés à signer ledit addenda au nom de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

206-2025

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 18 h 20.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».